

DECISION DU MAIRE

N° 330

DATE

31 mars 2023

Signature du contrat pour l'entretien préventif des équipements scéniques des salles culturelles à Poissy, avec la Société AMG Féchoz

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune doit faire réaliser des visites de maintenance préventive annuelles et assurer l'entretien de ses équipements scéniques,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ses missions,

Considérant la proposition de la Société AMG Féchoz,

Considérant qu'il convient de signer le contrat d'entretien préventif des équipements scéniques des salles culturelles à Poissy, avec la Société AMG Féchoz,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat d'entretien préventif des équipements scéniques des salles culturelles à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec la Société AMG Féchoz, dont le siège social est situé 46 rue Duhesme 75018 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 10 avril 2023, renouvelable une fois, pour une durée de trois ans.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 4 400 € HT, pour la maintenance, et selon les tarifs prévus au contrat, pour la partie dépannage.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS